

# DAPDP 001 - DIRECTIVE D'APPLICATION DU CADRE RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

RELATIVE À LA GESTION DES VIOLATIONS DE DONNÉES  
Date de mise en application : 23 mai 2025

## 1. Dispositions générales

La présente Directive, prise en application du Cadre général de protection des données personnelles de la COI, définit les règles et procédures applicables à la gestion des violations de données personnelles.

Elle établit les responsabilités des acteurs internes, les modalités de déclaration, d'enregistrement, d'évaluation, de suivi et de clôture des incidents affectant les données personnelles traitées par la COI, afin de garantir la conformité, la transparence et la protection des informations.

## 2. Définitions

**Violation de données personnelles** : incident de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès illicite à des données personnelles, mettant en cause leur confidentialité, intégrité ou disponibilité.

## 3. Organisation et responsabilités

Les données personnelles doivent être stockées et organisées conformément au Cadre général de protection des données personnelles, en s'appuyant notamment sur les outils informatiques officiels.

En cas de violation, la COI tient un Registre des violations des données personnelles permettant une traçabilité rigoureuse, un traitement rapide et une transparence totale dans la gestion des incidents.

- La COI désigne dans chaque service un **Champion**, référent local chargé de l'identification, de la documentation et de la remontée des violations de données.



- Le **Délégué à la Protection des Données (DPD)** centralise les déclarations, évalue la gravité des incidents, coordonne les actions correctrices et assure les notifications nécessaires aux autorités compétentes.

## 4. Procédure d'application

- Étape 1 : Détection  
Toute personne constatant une violation **doit immédiatement alerter le Champion** de son service. (liste en annexe)
- Étape 2 : Enregistrement  
Le Champion consigne la violation dans le **Registre local des violations** de données personnelles.
- Étape 3 : Transmission  
Le Champion transmet, dans un **délai de 24 heures**, le rapport au DPD.
- Étape 4 : Évaluation  
Le DPD analyse la nature et la gravité de la violation, détermine l'obligation éventuelle de notification auprès de l'autorité de contrôle et coordonne la mise en œuvre des mesures correctives.
- Étape 5 : Suivi et clôture  
Le DPD met à jour le **Registre central des violations**. Le Champion et le DPD coordonnent la mise en œuvre des actions correctives et valident la clôture du dossier. Les corrections appliquées sont consignées dans les registres.

Le DPD intègre les informations sur les violations dans les analyses de risques périodiques.

## 5. Disposition finale

La présente Directive d'application est annexée au Cadre général de protection des données personnelles de la COI. Toute modification doit suivre la procédure prévue par le cadre en vigueur.



<b>Service / DI</b>	<b>Champion / référent local chargé de l'identification</b>
DI 1	M. Msoili
DI 2	M. Mohabeer
DI 3	M. Maminaina
DI 4	Mme Bonne
DI 5	Mme Janin
Direction	Mme N'Diaye
Audit	M. Razafintsalama
Communication	M. Ribouet
RH	Mme Congard
SBF	M. Cushmajee
SMC	M. Miada
DPD	M. Sahabun

